

**Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 15 novembre 2007 —
Enercon/OHMI (Convertisseur d'énergie éolienne)
(affaire T-71/06)**

«*Marque communautaire — Demande de marque communautaire tridimensionnelle représentant l'habillage de la nacelle d'un convertisseur d'énergie éolienne — Motifs absolus de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), et paragraphe 3, du règlement (CE) n° 40/94*»

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques dépourvues de caractère distinctif [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 7, § 1, b)] (cf. points 26, 31)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 30 novembre 2005 (affaire R 179/2005-2) refusant l'enregistrement d'une marque tridimensionnelle (partie d'un convertisseur d'énergie éolienne en forme d'un ballon de football américain) en tant que marque communautaire.

Données relatives à l'affaire

| | |
|---------------------------------------|---|
| Demandeur de la marque communautaire: | Enercon GmbH |
| Marque communautaire concernée: | Marque tridimensionnelle représentant l'habillage de la nacelle d'un convertisseur d'énergie éolienne pour des produits de la classe 7 — n° 2496743 |
| Décision de l'examineur: | Refus de l'enregistrement |
| Décision de la chambre de recours: | Rejet du recours |

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Enercon GmbH est condamnée aux dépens.

Ordonnance du président du Tribunal du 16 novembre 2007 — Dimos Peramatos/Commission

(affaire T-312/07 R)

«Référé — Décision de recouvrement d'un concours financier — Demande de sursis à exécution — Recevabilité — Défaut d'urgence»

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — «Fumus boni juris» — Urgence — Caractère cumulatif — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 10, 11)*
2. *Référé — Sursis à exécution — Conditions de recevabilité — Recevabilité prima facie du recours principal (Art. 242 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 22-24)*
3. *Référé — Sursis à exécution — Conditions d'octroi — Préjudice grave et irréparable (Art. 242 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 34-36)*